

MAIRIE DE BOURRON-MARLOTTE

Arrondissement de Fontainebleau

Canton de Nemours

Département de Seine et Marne

77 780

RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**Portant modifications des limites de l'agglomération de Bourron-Marlotte
sur la Route Départementale 607***Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte (Seine et Marne)***Le Maire,****Vu**

-La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

-Les articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4 et L 2212.5 ;

-Le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;

-L'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 5e partie - signalisation d'indication ;

Considérant

-Que suite à la signature d'une convention entre la commune de Bourron-Marlotte et le Conseil Général, la zone agglomérée située le long de la Route Département 607 s'est étendue.

-Que l'instauration des limites de l'agglomération, en fixant dans cet espace la vitesse maximale des véhicules à moteur à 50km/h, a pour objet d'assurer une meilleure protection des piétons, notamment des riverains.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de sur la RD 607 sont abrogées.

Article 2 : Les limites de l'agglomération de Bourron-Marlotte, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit :

-Les PR d'entrée et de sortie côté Nord (Fontainebleau) sont le PR 28+883.

-Les PR d'entrée et de sortie côté Sud (Nemours) sont le PR 29+231.

